



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CANTAL

Direction des Affaires Interministérielles
et de la Mutualisation
Pôle concertation publique

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la mise en place de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site industriel et minier de Saint-Pierre.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2011-1327 du 29 août 2011, la demande de mise en place de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien site industriel et minier de Saint-Pierre déposée par AREVA NC, 1, avenue du Brugeaud 87 250 BESSINES, sera soumise à enquête publique du **28 septembre 2011 au 9 novembre 2011 inclus**.

Durant la période précitée, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 8h à 12h et de 14h à 17h30, à l'exception du mardi 1er novembre, férié, mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h30, vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17 h).

La mairie sera également ouverte le samedi 22 octobre 2011 de 14h à 17 h pour permettre au public de prendre connaissance du dossier.

Monsieur Jean-Louis Berger, proviseur de lycée en retraite a été désigné par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, en tant que commissaire enquêteur.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Saint-Pierre, siège de l'enquête ou adresser ses observations à M. Jean-Louis Berger à la mairie de Saint-Pierre, où il sera présent les:

- mercredis : 28 septembre, 5 octobre et 12 octobre de 14 h à 17 h,
- samedi 22 octobre de 14 h à 17 h,
- mercredi 26 octobre de 14h à 17 h,
- jeudi 3 novembre de 14 h à 17 h,
- mercredi 9 novembre de 14h à 17 h.

Le projet de mise en place des servitudes soumis à enquête publique s'établit comme suit :

➤ **servitudes de type I** : *les opérations suivantes sont interdites :*

- tous travaux portant atteinte à l'intégrité du terrain et à la couverture du site (notamment: terrassements, affouillements, creusement de puits ou sondages...) à l'exclusion des aménagements nécessaires à sa surveillance,
- toute construction même légère,
- la réalisation de jardin d'enfants, de camping, d'aire de stationnement et tout nouvel aménagement destiné à des activités de loisirs,
- les cultures de plantes, de fruits ou légumes à des fins alimentaires,
- le pacage des animaux et toute utilisation à des fins agricoles.

Sont concernées, les parcelles : ZD 46, ZD 49, ZD 53, ZD 55, ZD 59, ZD 60, ZD 61, ZD 62, ZD 65, ZD 68, ZD 70, ZD 98, ZD 99, ZD 100 (pour partie) ZD 102, ZD 103, ZD 114, ZD 115, ZD 116, ZD 117, ZI 48, ZI 49, ZI 50, ZI 51, ZI 84, ZI 85, ZL 84, ZL 85, ZL 86, ZL 87, ZL 88, ZL 90, ZL 91.

➤ **servitudes de type II** : portant sur les parcelles qui présentent un plus faible impact environnemental constaté, pour lesquelles sont interdits :

- tous travaux portant atteinte à l'intégrité du terrain et à la couverture du site (notamment: terrassements, affouillements, creusement de puits ou sondages...) à l'exclusion des aménagements nécessaires à sa surveillance,
- toute construction à usage d'habitation ou nécessitant des fondations,
- la réalisation de jardin d'enfants, de camping, d'aire de stationnement et tout nouvel aménagement destiné aux activités de loisirs,
- les cultures de plantes, de fruits ou légumes à des fins alimentaires,

Sont concernées, les parcelles : ZD 2 (partie c), ZD 24, ZD 69, ZD 101, ZD 104, ZD 105, ZD 106, ZD 110, ZD 111 et ZI 12 (partie).

➤ **servitudes de type III** : portant sur les deux parcelles ZI 66 et ZI 67, situées en limite de la zone exploitée et à l'aplomb de terrains minéralisés, pour lesquelles sont interdits :

- tous travaux portant atteinte à l'intégrité du terrain (notamment : terrassements, affouillements, creusement de puits ou sondages...),
- toute construction à usage d'habitation ou nécessitant des fondations,

➤ **dispositions particulières** : la parcelle ZD 98 est grevée de servitudes de type I. Dans le cas où elle ferait l'objet en tout ou partie d'une acquisition par la commune pour une extension du cimetière, la seule servitude liée à la parcelle ou partie de parcelle concernée consistera à laisser les matériaux de creusement sur place.

Les plans correspondant figurent au dossier d'enquête publique déposé en mairie de Saint-Pierre.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur organisera une réunion publique.

Toute personne pourra prendre connaissance des mémoires en réponse de l'exploitant et du maire, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, en Préfecture et en mairie de Saint-Pierre, commune d'implantation des servitudes d'utilité publique.

Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale d'un an à compter de la décision finale.

Le Préfet statuera, par arrêté, sur la mise en place des servitudes d'utilité publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Affaires Interministérielles
et de la Mutualisation,



Eddy RAULIN

